

RÈGLEMENT PARTICULIER DU TROPHÉE DE BRETAGNE PAYS DE LOIRE 2026

ARTICLE 1 : Le Trophée de Bretagne Pays de Loire est une succession d'épreuves qui se disputent sur des pistes permanentes homologuées catégorie 1.

Les prestations (électricité sanitaires....) sont assurées par l'organisateur à partir du vendredi et samedi (20€ la nuitée).

ARTICLE 2 : Les catégories de ce Trophée 2026 sont les suivantes, si minimum 6 pilotes inscrits par catégorie

**MINI 60, NATIONALE, KZ2, KZ2 MASTER, KZ2 GENTLEMAN
ROTAX, ROTAX MASTER
DD2, DD2 MASTER**

ARTICLE 3 : Matériel admis:

Définition du règlement technique de la catégorie correspondante. Tous les points du règlement technique national devront être scrupuleusement respectés.

Chaque pilote ne pourra disposer pour chaque journée que d'un châssis et d'un moteur qui sera identifié dans les catégories Mini 60 et Nationale.

En cas de casse avérée et constatée par un Commissaire Technique, le pilote pourra utiliser un moteur de secours, mais sera pénalisé de 10 (dix) places sur la grille de départ de la manche suivante. La pénalité sera de 5 places lorsqu'il y a des séries.

Un châssis et deux moteurs maximum pour les catégories, KZ2, DD2, ROTAX.

Les moteurs devront être plombés en ROTAX et DD2.

Des mesures de niveau sonore seront effectuées dans toutes les catégories pour les karts avec ou sans boîte de vitesses et cela conformément au règlement sportif national.

Pneumatiques :

Les pneus seront contrôlés par les Commissaires Techniques avec 1 appareil à code-barres.

Pour les **5 journées** du trophée, un pilote ne pourra disposer **en gestion libre que de :**

- **6 pneus av et 6 pneus ar** dans la catégorie MINI 60 **en gestion libre**
- **Par journée de 2 pneus av et 2 pneus ar pour les catégories Nationale, KZ2, ROTAX, DD2 . Les pilotes devront obligatoirement prendre le départ des essais chrono avec les pneus neufs**

Les pilotes non inscrits au Trophée et s'engageant pour la journée ne pourront disposer que de 4 pneus.

Les pneus pluie (1 train par journée admis) dans les catégories autorisées.

Les Pilotes auront l'obligation de signaler aux Commissaires Techniques le montage et l'utilisation d'un nouveau train de pneus sous peine de déclassement de la journée et si récidive, d'exclusion du Trophée.

Gestions des Déchets

Les pneus usagés ne devront pas être laissés sur le circuit après une épreuve, ainsi que les déchets ménagers (fort risque d'amende).

Carburant :

L'essence utilisée sera obligatoirement du sans plomb98 et sera contrôlée par un appareil spécifique

Des substitutions d'essence, pourront être effectuées.



ARTICLE 4 : Le Trophée de Bretagne Pays de Loire est organisé conformément aux règlements Technique et Sportif de la FFSA 2026 au présent règlement particulier et aux cahiers des charges du trophée pour toutes les catégories admises au Trophée.

ARTICLE 5 : Tout problème particulier se rapportant à un cas administratif relatif au Trophée, sera tranché sans appel par le Bureau de L'Association.

ARTICLE 6 : Chaque club organisateur est uniquement responsable de sa course en accord avec le cahier des charges du Trophée (Voir Cahiers des charges) il remettra aux 3 premiers de chaque catégorie une coupe ou un lot si plus de 6 Pilotes, en dessous juste le 1er sera récompensé. En cas de litiges consécutifs à une journée, seul le Collège des Commissaires Sportifs est juge.

ARTICLE 7 Chaque club organisateur devra tenir à disposition des responsables les résultats de la journée qu'il a organisée. La responsabilité des classements du Trophée est confiée à Guy Rivière. **Ces résultats seront mis en ligne sur le site de la ligue.** L'organisateur devra également respecter le cahier des charges du trophée de Bretagne.

ARTICLE 8 : Le Calendrier des courses est publié en annexe du présent règlement.

ARTICLE 9 : Déroulement des épreuves:

Les horaires seront établis en fonction du nombre d'engagés. Les engagements, l'enregistrement du matériel, le contrôle vestimentaire se dérouleront le vendredi de 16h à 19h, le samedi à partir de 08h30 jusqu'à 15h

Le briefing aura lieu le samedi par le directeur de course.

La présence de tous les pilotes, concurrents et tuteurs est obligatoire au briefing et ils devront impérativement signer la feuille de présence. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs. L'horaire de ce briefing sera notifié dans l'horaire officiel qui sera affiché lors de chaque épreuve.

Les essais chronométrés et sonométriques se dérouleront le samedi par séances de 6 minutes par groupe en fonction de la capacité de la piste.

Les épreuves se dérouleront de la façon suivante: essais chronométrés, manches qualificatives (les séries se rencontrant l'une contre l'autre) :super manche et finale.(La super manche pourra être supprimée).

Manches qualificatives

Création de séries si nécessaire : de 37 pilotes à 54 pilotes, trois séries seront organisées. De 55 à 72 pilotes 4 séries.

En cas de séries, les concurrents seront divisés dans chaque catégorie en 3 séries ou plus, en tenant compte de la capacité de la piste, réparties suivant le processus ci-dessous.

Le groupe qui aura réalisé le meilleur temps absolu devient la série A.

Les places de départ des manches qualificatives seront celles du classement des essais chronométrés. Si le transpondeur d'un pilote ne fonctionne pas lors des essais chronométrés, le pilote partira en fond de grille pour les manches qualificatives.

La grille de départ de la super manche sera déterminée par addition de points des deux manches qualificatives. La grille de départ de la finale sera déterminée par l'addition des points des trois manches. Le résultat de la journée sera celui de l'arrivée de la finale.

Dans les épreuves du Trophée, il ne sera pas présenté le drapeau bleu à croix rouge.

Les points attribués lors des manches et super manche seront ceux prévus aux articles 28B et 28C de l'annexe sportive FFSA 2026.

ARTICLE 10: Attribution des points de chaque journée pour le classement final du trophée:

Le classement du cumul manches qualificative et super manche d'une part et finale d'autre part donnera lieu à l'attribution des points suivants:

1er 50 Points, 2ème 40 Points, 3^{ème} 32 Points, 4ème 26 Points, 5^{ème} 22 Points, 6^{ème} 20 Points, 7^{ème} 19 points, 8^{ème} 18 Points, 9ième 17points, 10ième 16 points, 11ième 15 points, 12ième 14 points, 13ième 13 points, 14ième 12 points, 15ième 11 points, 16ième 10 points, 17ième 9 points, 18ième 8 points, 19ième 7 points, 20ième 6 points, 21ième 5 points, 22ième 4 points, 23ième 3 points, 24ième 2 points 1 point au delà du 24ième.

En cas de déclassement de la journée, le résultat de cette journée sera automatiquement compté dans le classement du Trophée (zéro point).

ARTICLE 11: Le Trophée comprenant 5 épreuves. Pour le Classement définitif

Les points attribués pour le classement général final du trophée seront ceux attribués lors du cumul des manches qualificatives et super manche d'une part et de la finale d'autre part conformément à l'article 10 ci dessus. Les deux plus mauvais résultats seront décomptés.

Pour être invité et prétendre recevoir un lot lors de la remise des prix, il faudra avoir participé à un minimum de 3 (trois) épreuves.

ARTICLE 12: En cas d'égalité, sera retenu le meilleur résultat qui n'a pas été comptabilisé. En cas d'ex-æquo à l'issue de toutes les journées, la dernière sera prépondérante.

ARTICLE 13: Chaque pilote devra se procurer ses numéros.

Des séries de numéro de course seront appliquées de façon impératives dans certaines catégories courant ensemble (Exemple N° de 1 à 30 pour les KZ2 N°31 à 50 pour la catégorie KZ2 Masters de 50 à 79 pour la catégorie gentleman)

**Les Pilotes ne faisant pas le Trophée 2026 auront des N^{os} supérieur à 80.
Un jeu sera délivré gratuitement lors de la première inscription au Trophée de Bretagne Pays de Loire.**

ARTICLE 14: Les Pilotes devront être détenteur d'une licence FFSA Nationale ou Internationale
L'engagement est fixé à :

600 euros pour l'ensemble du trophée comprenant le roulage du samedi et la course du dimanche à régler selon les modalités qui seront précisées sur le bulletin d'engagement.

Pour les pilotes ne s'engageant pas au Trophée: 150 euros si règlement une semaine avant la course.

Les engagements seront possibles sur place en fonction des places disponible. Le montant de l'engagement sur place est fixé à 170 euros.

La location des transpondeurs sera possible pour un montant de 30 euros à régler sur place au moment des confirmations d'engagement.

ARTICLE 15: Le bureau de l'Association du Trophée se réserve le droit d'évincer toutes les personnes, pilotes, officiels ou accompagnateurs dont le comportement serait jugé inqualifiable pour quelque raison que ce soit.
En cas d'événements exceptionnels pouvant perturber le déroulement d'une épreuve (météo, incidents graves...), Les officiels de la course en collaboration avec l'organisateur et les responsables de l'Association se réservent le droit d'apporter toutes modifications nécessaires à la validation de la journée.

ARTICLE 16: Le Trophée de Bretagne Pays de Loire gère des courses « **sur invitation** », tout Pilote non convié pourra se voir refusé l'engagement à une épreuve.
Tout déclassement pour faute grave, pourra entraîner par décision du Bureau de l'Association en accord avec la direction de course, un renvoi provisoire ou définitif du Trophée.

ARTICLE 17: Le fait de s'engager au Trophée de Bretagne Pays de la Loire implique l'acceptation dans son intégralité du présent règlement .
Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement est formellement interdit.

<u>Dates</u>	<u>Lieux</u>	<u>Club Organisateur</u>
23 et 24 MAI	LAVAL	LAVAL
04 et 05 JUILLET	LOHEAC	LOHEAC
29 et 30 AOÛT	LAVAL	LAVAL
12 et 13 SEPTEMBRE	ANCENIS	ANCENIS
10 et 11 OCTOBRE	LOHEAC	LOHEAC

Pour toutes les épreuves du Trophée les officiels seront selon la disponibilité de chacun soit :

Directeurs de Course: Ceux de l'ASK Organisatrice

Commissaires Sportifs M. STEFF Pierre Licence N°60379
M. JENOUVRIER Fabrice Licence N°221459

plus ceux de l'ASK Organisatrice

M. RIVIERE Guy Licence N° 65197

Commissaires Techniques : M. BAUDRY Jean Pierre Licence N° 58838
M. BINARD Pascal Licence N° 63035

plus ceux de l'ASK Organisatrice

Chronométrage APEX : Mme RIVIERE Annick Licence N° 124973
plus ceux de l'ASK Organisatrice